

Bocage

Le bocage, un patrimoine commun

Après la seconde guerre mondiale, la mécanisation de l'agriculture a rendu obsolète le modèle ancestral du bocage. Une grande partie du linéaire a ainsi disparu au profit de parcelles plus grandes et mieux adaptées au travail des terres.

Ces aménagements ont modifié et façonné le paysage que nous connaissons actuellement.

Dans les années 70, une prise de conscience générale s'est développée pour préserver et reconstruire notre patrimoine bocager. Cette dynamique de reconstitution est toujours très importante sur le territoire.

Il s'agit aujourd'hui de créer un bocage bénéfique pour l'environnement (qualité de l'eau, de l'air, accueil de la biodiversité, stockage carbone, énergie renouvelable locale...) et adapté au parcellaire agricole.

Le bocage est indissociable de l'agriculture, les exploitants agricoles sont ainsi les premiers concernés et les premiers acteurs dans cette démarche.

Tant que les arbres seront exploités **de manière durable**, ce renouvellement et les fonctions essentielles qu'ils assurent seront garanties pour l'ensemble de la société. L'abandon de l'exploitation des haies marquerait l'abandon du bocage et de son renouvellement.

Roche aux Fées Communauté s'engage avec l'Europe

Le bocage, plus de 10 ans d'une politique communautaire

Dès 2008, Roche aux Fées Communauté a souhaité mettre en place une politique globale de renouvellement et de valorisation de son bocage en s'engageant dans le **dispositif Breizh Bocage**.

Ce programme soutenu par l'Europe, la région Bretagne, le CD35 et l'agence de l'eau Loire Bretagne a pour objectif la création et la rénovation de haies bocagères. Il vise notamment l'amélioration de la **qualité des eaux et des milieux aquatiques**. Il présente également un intérêt pour la **préservation de la biodiversité, la restauration des paysages, la protection des cultures et la production de bois**.

En fonction des projets, un programme de don de plants vient également compléter le dispositif Breizh Bocage.

Cet accompagnement communautaire a permis la **restauration de près de 200km de haies bocagères** depuis 2008 sur le territoire.

Vous avez un projet de plantation supérieur à 200 m ? Prenez contact !

Léa Legentilhomme, technicienne Bocage et Environnement
Tél. 06 85 62 58 10

lea [dot] legentilhomme [at] rafcom [dot] bzh ()

Le bocage, une source d'énergie locale et renouvelable et un puit de carbone

Roche aux Fées Communauté accompagne le développement de la filière bois énergie bocage en soutenant le **Collectif Bois Bocage 35**, en déployant la réalisation de **plan de gestion** et en accompagnant les **Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole** dans leurs projets de plateforme bois-énergie.

Grâce à cet accompagnement, à terme, ce sont près de 1000 Tonnes de bois plaquette, valorisant l'entretien de 300 km de haies bocagères, qui viendront alimenter les réseaux de chaleur bois du territoire

Vous souhaitez valoriser du bois en plaquette bois-énergie ? Prenez contact !

<https://collectifboisbocage35.com/>

contact@cbb35 [dot] org
06 80 08 93 12

Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA) La Fourragère - Martigné-Ferchaud
02.99.47.95.45

<https://fr-fr.facebook.com/CumaLaFourragere/>

Les haies bocagères stockent **entre 5 et 10 tonnes de carbone par kilomètre et par an**.

Roche aux Fées Communauté est engagée dans le **programme Carbocage**.

Ce programme vise à encourager une **gestion durable des haies** permettant de stocker plus de carbone et vise à étudier les conditions de création d'un marché local du carbone.

Vers un bocage évolutif mais fonctionnel

Afin d'accompagner l'évolution du paysage, **les documents d'urbanisme (PLU)** intègrent aujourd'hui les **linéaires bocagers et les boisements**. Concernant le bocage, plusieurs dispositifs de protection dont le choix revient à chaque commune, sont mobilisables.

Concernant les exploitants agricoles touchant des aides de la Politique Agricole Commune, des conditionnalités de maintien des haies bocagères et bosquets sont également à respecter.

Ainsi, si l'entretien courant du bocage reste possible et est même conseillé (recepape, abattage ponctuel...), la suppression des haies bocagères reste quant à elle règlementée et soumise à déclaration préalable.

En fonction des situations, les abattages peuvent être autorisés sous conditions (ex : replantation de linéaire équivalent) ou refusées (ex : haie sur talus protégeant une habitation des ruissellements sans solution de replantation en aval).

Vous souhaitez déplacer une haie bocagère ? Prenez contact !

Léa Legentilhomme, technicienne Bocage et Environnement
Tél. 06 85 62 58 10

lea [dot] legentilhomme@rafcom [dot] bzh

L'équipe Breizh Bocage sur le terrain

Le saviez-vous ?

Aujourd'hui, **le maillage bocager représente plus de 2 000 km** sur le territoire du Roche aux Fées Communauté.

Mais ce bocage composé de haies très âgées et de jeunes plantations, est fragile. Comme tout être vivant, un arbre vit et meurt mais l'arbre peut être régénéré par un bon entretien.

Les haies exploitées de manière durable ont une capacité de régénération très importante.

rgba(255,255,255,1)

Contactez notre technicienne Bocage :

lea [dot] legentilhomme [img alt="BZH logo" data-bbox="268 248 288 263"/> rafcom [dot] bzh

rgba(255,255,255,1)

À télécharger

Fichier

[Guide : Les arbres et arbustes du bocage](#) (.pdf - 5.86 Mo)